

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-24, L. 2121-25 et L. 2121-26 ;
Vu la délibération n° 31 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative à la
délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu le rapport de la Direction des Finances ;
Vu la proposition communale en date du 8 décembre 2023

D É C I S I O N

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
d'un montant de 5 000 000 €, dont l'usage est destiné à financer le programme
d'investissement 2023 du budget principal.

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les
suivantes :

Montant du prêt	5 000 000 €
Durée	5 ans
Commission d'engagement	0,05%, soit 2 500 €

Mode de disposition des fonds : Délivrance préalable à tout moment en tout ou partie
avec 15 jours de préavis (31 décembre 2023) sans
déclassement automatique des fonds à cette date
correspondant à la date de point de départ de
l'amortissement du prêt.

Taux d'intérêt	3,47%
Base de calcul	80/80%
Amortissement	trimestriel
Remboursement anticipé	possible à toutes échéances, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat
de prêt décrit ci-dessus à transmettre au prêteur.

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2023 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 20 Décembre 2023

 **DEC_FIN_24796_SOUSCRIPTION_EMPRUNT_5000000_CAISSE_EPARGNE_BUDGET_PRINCIPAL.pdf**
(.pdf, 149,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**